

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 465

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Labaronne

-----

**ARTICLE 9 DUODECIÉS**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du rapporteur vise à modifier la date d'entrée en vigueur de l'article 9 *duodecies*, prévoyant l'extension des informations communiquées par l'administration fiscale aux collectivités territoriales en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour tenir compte de l'évolution du calendrier d'examen du projet de loi. Ce dispositif était censé rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il entrerait désormais en vigueur pour le début de l'année 2027, conformément aux souhaits de la DGFIP.